



COMMUNALITÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-025

I.1 Marché public

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA CRECHE D'AOUSTE-SUR-SYE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 142 ;

VU le devis du 8 mars 2022 de l'entreprise SCOP ARL OSEBOIS d'un montant de 73 725 € HT pour la réfection de la toiture de la crèche d'Aouste-sur-Sye ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 142 de la loi susmentionnée, la collectivité peut passer jusqu'au 31 décembre 2022, un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ;

CONSIDERANT que la réfection de la toiture de la crèche d'Aouste-sur-Sye constitue un marché de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes et qu'il peut donc être passé sans publicité, ni mise en concurrence ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable qu'effectuer une réfection de la toiture de la crèche d'Aouste-sur-Sye ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 213.18 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public pour la réfection de la toiture de la crèche d'Aouste-sur-Sye avec la SCOP ARL OSEBOIS – 58, route de Seigneurdieu – 26 400 EURRE pour un montant de 73 725 € HT.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 11 avril 2022

Denis BENOIT,
Président

